



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/12/2008

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 22 décembre 2008**  
**D - 20080665**

**Aujourd'hui Lundi 22 décembre Deux mil huit, à quinze heures,**

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux**

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE (**présent jusqu'à 18 h 15**), M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Nathalie DELATTRE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

**Suspension de séance à 20 h**  
**Reprise de la séance à 21 h**

LISTE DES PRESENTS ET D'EXCUSES COMPLEMENTAIRES A PARTIR DE 21 H

**Etaient Présents :**

M. Jean Marc GAUZERE

**Excusés supplémentaire :**

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU

***Convention annuelle entre la Ville de Bordeaux et les  
Associations agissant en faveur de la jeunesse. Adoption.  
Autorisation.***

Mme Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

Les Associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans leurs champs de compétences propres, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

Ces associations prennent principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribuent au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles les loisirs, la culture et le sport.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

Pour l'année 2009, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions, menées avec les Associations, s'élève à 11 679 080 euros (tableaux joints), réparti ainsi :

- Fonctionnement général des associations pour 4 834 150 euros
- Les centres d'accueil de loisirs pour 5 437 336 euros
- L'animation des accueils périscolaires pour 639 208 euros
- L'animation des Interclasses pour 319 446 euros
- Les actions spécifiques loisirs jeunes pour 448 940 euros

Il est nécessaire de conclure une convention annuelle avec elles, conformément à la loi, au titre de l'exercice 2009.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'association s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la liste des associations partenaires de la Ville.
- signer les conventions afférentes dont le modèle est joint.

Les sommes qui en découlent seront versées au crédit de ces associations pour un montant total de 11 679 080 euros à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.

# **ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**

## **Fonctionnement général des associations 2009**

<b>Maisons de quartiers et autres structures d'animation</b>	<b>Fonctionnement en €</b>
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	3 150 000
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	174 000
Club Pyrénées Aquitaine	165 000
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	181 000
Union Saint Bruno	235 000
Union Saint Jean	220 000
Union Sportive des Chartrons	130 000
Jeunes de Saint-Augustin	248 000
Amicale laïque Dupaty	28 600
Centre d'Information Jeunesse Aquitaine - CIJA	80 000
Les Petits débrouillards Aquitaine	10 000
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 villes	100 000
Les Coqs Rouges	75 000
Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire - FONJEP	33 000
Jeunes Sciences Bordeaux	2 050
Eclaireuses Eclaireurs de France	2 500
<b>TOTAL</b>	<b>4 834 150</b>

### **Centres de Loisirs 2009**

<b>Associations</b>	<b>Subvention en €</b>
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	1 688 322
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	390 150
Club Pyrénées Aquitaine	330 000
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	369 500
Union Saint Bruno	302 700
Union Saint Jean	442 900
Union Sportive des Chartrons	255 000
Jeunes de Saint-Augustin	146 400
Amicale Laïque Dupaty	42 365
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	500 000
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	168 400
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	259 000
Foyer Fraternel	154 700
Stade Bordelais	60 000
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	60 500
Centre Social Bagatelle	13 500
Les Coqs Rouges	48 700
Astrolabe	23 100
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	170 099
Bordeaux Etudiants Club	12 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 437 336</b>

### **Accueils Périscolaires 2009**

<b>Associations</b>	<b>Subvention en €</b>
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	245 063
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	37 000
Club Pyrénées Aquitaine	35 870
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	47 100
Union Saint Bruno	33 200
Union Saint Jean	40 000
Union Sportive des Chartrons	39 000
Jeunes de Saint-Augustin	57 100
Amicale Laïque Dupaty	2 075
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	56 200
Patronage du groupe scolaire laïque Cazemajor Yser	43 500
Les Coqs Rouges	3 100
<b>TOTAL</b>	<b>639 208</b>

### **Activités Interclasses 2009**

<b>Associations</b>	<b>Subvention en €</b>
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	110 000
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	24 350
Club Pyrénées Aquitaine	9 700
Sporting Chantecler Bordeaux Nord le Lac	22 500
Union Saint Bruno	47 000
Union Saint Jean	16 300
Union Sportive des Chartrons	12 900
Jeunes de Saint-Augustin	18 500
Amicale Laïque Dupaty	3 400
Les Petits Débrouillards Aquitaine	5 000
O'Sol de Portugal	9 000
Amicale Laïque David Johnston Barraud Lagrange Naujac	39 296
Amicale Laïque Bordeaux Centre	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>319 446</b>

## **Autres Actions d'accueils et de loisirs des jeunes 2009**

<b>Associations</b>	<b>Subvention en €</b>
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	148 000
Avant-Garde Jeanne d'Arc de Caudéran	14 500
Club Pyrénées Aquitaine	11 340
Union Saint Bruno	2 100
Union Saint Jean	10 500
Union Sportive des Chartrons	13 600
Ligue de l'enseignement	10 000
Amicale Laïque Dupaty	15 000
Les Petits Débrouillards Aquitaine	11 000
GP Intencité Centre Social et Culturel du Grand Parc	22 000
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	5 500
Maison des Jeunes et de la Culture - Centre de Loisirs des 2 villes	11 900
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	25 000
Foyer Fraternel	43 000
Astrolabe	36 900
Parallèle Attitudes Diffusion	5 000
Interlude	24 800
Bruit du Frigo	9 000
Union Sportive Jeunes de Saint Augustin Club Pyrénées Aquitaine – US JSA CPA	11 900
Cap Sciences	4 000
Association du quartier Bacalan Claveau	2 500
Jeunes Sciences Bordeaux	11 400
<b>TOTAL</b>	<b>448 940</b>

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 décembre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Brigitte COLLET**  
Adjoint au Maire

# CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

## ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2008 et reçue en la Préfecture le .....

## ET

Monsieur ....., Président de l'Association ....., autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

## EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions est intégrée au Contrat Enfance Jeunesse, signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

## CONSIDERANT

Que l'Association ....., domiciliée ....., dont les statuts ont été approuvés le ....., exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association ..... sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, il eSt convenu CE QUI SUIT:

## ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2009 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

## ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.  
rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.  
renforcer l'accès à l'information.  
développer la participation et la prise d'initiatives.  
favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres d'Accueil de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 11 ans

Ces Centres d'Accueil de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.  
favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.  
faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre d'Accueil de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.  
une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précise clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum ..... enfants par jour pendant la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 (détail par périodes en annexe).

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de cette politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière de mise à disposition après avis du Conseil d'école.

S'agissant de la restauration, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

II – Des accueils sur les temps périscolaires

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles : .....

## 2. Activité : Accueils périscolaires élémentaires

Ecoles : .....

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de loisirs sans hébergement.

### II – Des animations Interclasses

Ces actions renforcent la cohérence et la qualité de l'offre de loisirs en direction des enfants : elles s'effectuent pendant la pause méridienne et sont élaborées en partenariat avec les établissements scolaires.

L'Association s'engage à développer, en faveur des jeunes de 6 / 11 ans, scolarisés en école élémentaire, les actions suivantes :

- Encadrement et animation des activités pendant la pause méridienne

pendant la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

### IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes 6 / 17 ans

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres d'Accueil de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres d'Accueil de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau (voir liste en annexe) .

## ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

1) Pour le fonctionnement général de l'Association, un montant de ..... Euros, dont le règlement s'effectuera en un seul versement dès la signature de la présente.

2) Pour les centres d'accueil de loisirs, un montant de ..... Euros, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit ..... jours pour 2009, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.  
40% en juin 2009.



Le solde après présentation du bilan définitif.

3) Pour l'animation des accueils périscolaires, un montant de ..... €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.

40% en juin 2009.

Le solde après présentation du bilan définitif.

4) Pour l'animation des interclasses, un montant de ..... €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.

40% en juin 2009.

Le solde après présentation du bilan définitif.

5) Pour la mise en œuvre d'actions spécifiques d'accueil et de loisirs des jeunes, un montant de ..... €uros, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.

40% en juin 2009.

Le solde après présentation du bilan définitif.

#### ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitif, par action  
Présentation d'une situation financière intermédiaire au 30 juin 2009, puis définitive, par action  
Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action  
Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action  
Evaluation des actions menées

#### ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros),

Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 euros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2009.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

#### ARTICLE 9 – MODALITES PARTICULIERES

S'agissant des activités développées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, l'Association s'engage :

à faire état de la participation financière de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

à faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur toutes les publications relatives à ce dispositif.

à favoriser l'accueil sur les sites des représentants partenaires et du Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville : Hôtel de Ville, Place Pey-Berland à Bordeaux ;

pour l'Association : .....

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Pour le Maire	Le Président